Livret d'accueil des patients

En français facile à lire
et à comprendre

HOPITAL FOCH

Flashez le QR code pour écouter
la version audio du livret :

Sommaire

Édito P.4

Les documents administratifs P.7

À votre service P.23

Votre confort P.45

Soins de support P.55

Vos droits P.61

Dons d'organes et de tissus P.75

Les risques P.77

Annexes P.85

Le mot du Directeur

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Hôpital Foch.
Ce livret est écrit pour vous.

Il vous sert de guide pendant votre séjour :

- Pour vous déplacer dans l'hôpital,
- Connaître les formalités obligatoires
  (vos documents, vos droits, les règles à respecter).

Nous faisons tout pour que votre séjour se passe bien.

Mes équipes et moi-même,
vous souhaitons un bon rétablissement.

Le Directeur général

Monsieur Jacques LEGLISE

Quelques informations

L'Hôpital Foch, c'est :

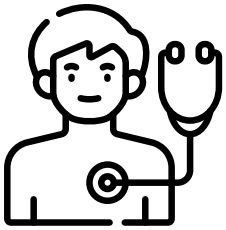

- 188 000 personnes reçues en **consultations**,

- 66 000 personnes entrées aux **urgences**,

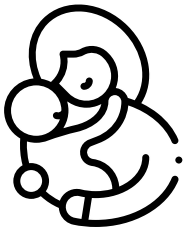

- 3 500 **naissances**,

- 63 586 personnes **hospitalisées**.

Les documents administratifs

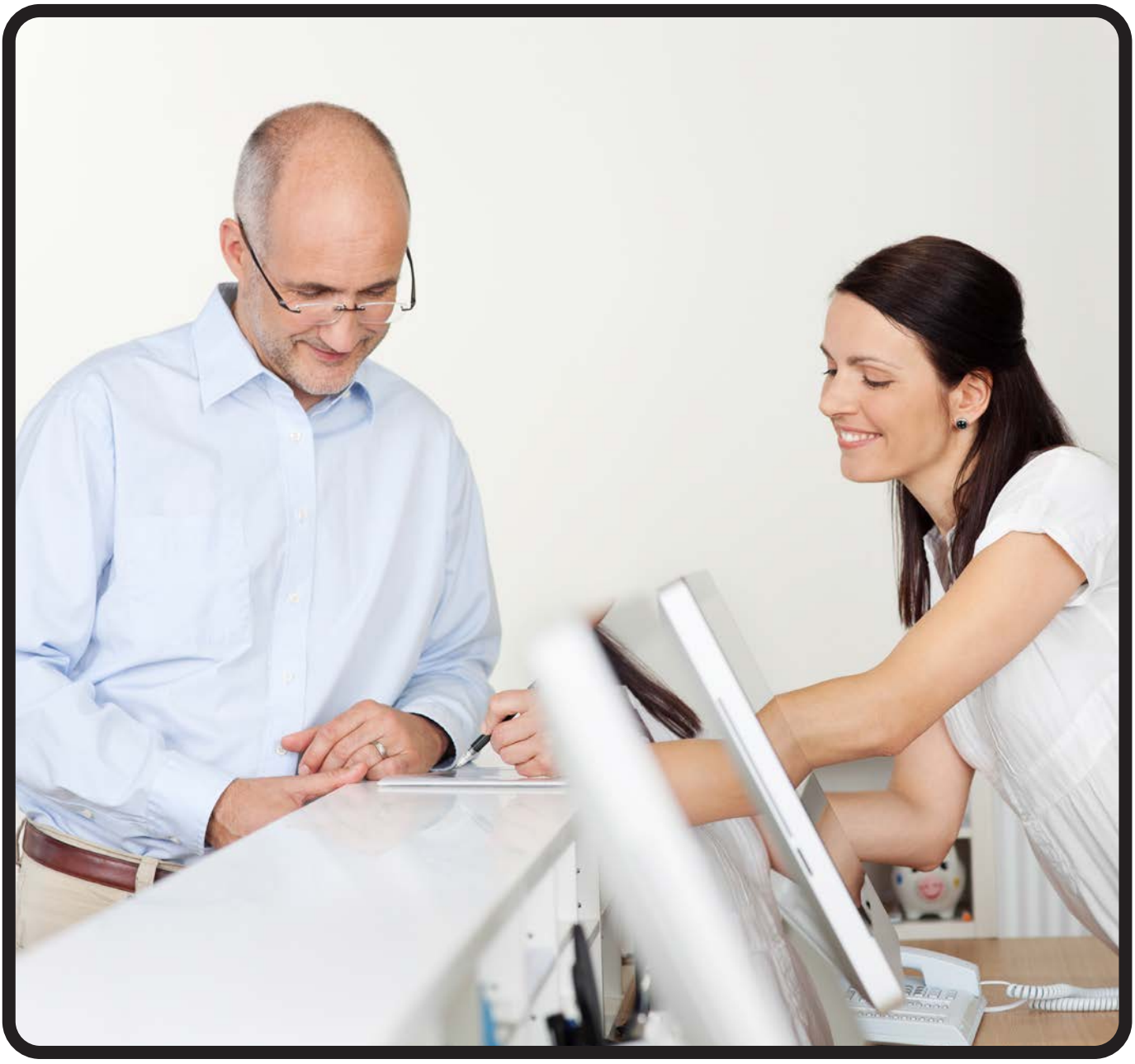

Les documents à ne pas oublier

À votre arrivée,
vous devez apporter des documents :

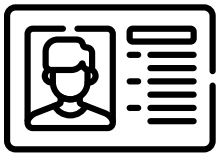

- Votre carte d'identité,

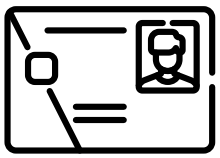

- Votre carte Vitale ou votre attestation de sécurité sociale,

- Votre carte de mutuelle,

- Votre attestation de prise en charge de votre forfait journalier et du ticket modérateur donné par votre mutuelle,

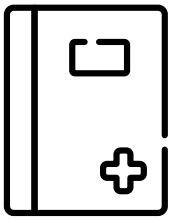

- Pour les personnes de moins de 18 ans : votre carnet de santé,

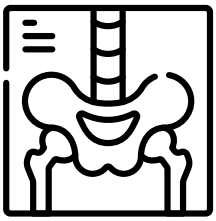

- Vos résultats d'examens : radiographies, analyses de sang ou d'autres résultats d'examens utiles pour votre hospitalisation,

- Votre attestation de Complémentaire Santé Solidaire (CSS), si vous en avez une,

- Votre attestation Aide Médicale d'État (AME), si vous en avez une.

Si vous n'habitez pas en Île-de-France

Avant votre hospitalisation, vous devez demander à votre centre de sécurité sociale une prise en charge pour vos frais de transport.

Vous donnerez ce document en arrivant à l'hôpital.

Votre admission

Vous allez être hospitalisé

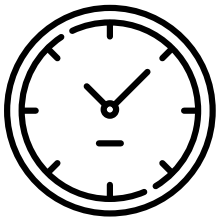

Votre entrée à l'hôpital se fait entre **9h et 17h.**
C'est ce que l'on appelle les admissions.

Dirigez-vous vers l'accueil de l'hôpital,
une personne vous dit à quel étage vous êtes hospitalisé.

C'est là que vous ferez tous les papiers.

Une **assistante sociale** peut vous aider
à organiser votre vie familiale et professionnelle
pendant et après votre hospitalisation.

Vous pouvez demander tous
les renseignements à l'équipe soignante.

Les frais d'hospitalisation

Vous devez payer :

⇒ Le forfait journalier

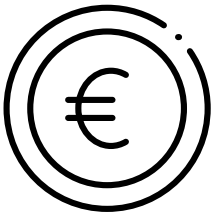

Le forfait journalier,
c'est le **prix** d'une journée d'hospitalisation.
Il prend en charge les repas, le chauffage,
l'entretien des équipements...

⇒ Le ticket modérateur

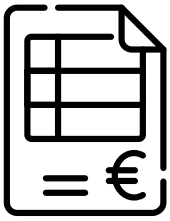

Le ticket modérateur, ce sont les **frais**
qui restent à votre charge.

⇒ La participation forfaitaire

La participation forfaitaire est limitée à 50 euros par an.

C'est une participation obligatoire
que vous devez payer à la sécurité sociale pour :

- Les médicaments,
- Les consultations chez un médecin,
- Les examens de radiologie,
- Les analyses de laboratoire.

⇒ La chambre particulière

La chambre particulière est une chambre
dans laquelle vous êtes seul.

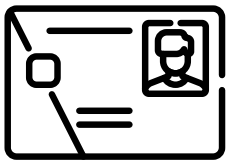

Donnez votre **carte Vitale** aux admissions
pour que la sécurité sociale rembourse
une partie des frais d'hospitalisation.

Avant votre hospitalisation, nous vous conseillons
de demander l'accord de votre mutuelle
pour la prise en charge des frais.

À votre sortie, nous mettrons à jour votre dossier
selon la réponse de votre mutuelle.

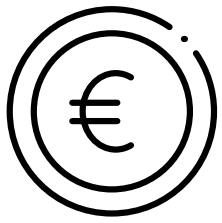

Si vous n'avez ni mutuelle,
ni CMU (complémentaire santé solidaire)
vous devrez payer les **frais** d'hospitalisation.

Vos démarches administratives sur internet

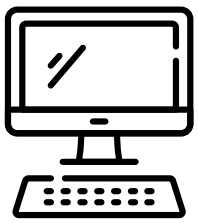

Pour faciliter votre entrée,
vous pouvez faire vos démarches sur internet :

www.hopital-foch.com

Suivez les étapes suivantes :

- Cliquer sur **« espace patients »,**
- Cliquer sur **« je-rentre-a-lhopital »,**
- Cliquer sur **« demarches-administratives-en-ligne ».**

Vous êtes déjà venu à l'Hôpital Foch

Si vous avez changé d'adresse, de numéro de téléphone,
de mutuelle, vous devez changer vos informations.

Vous pouvez aller maintenant à votre rendez-vous.

Vous n'êtes jamais venu à l'Hôpital Foch

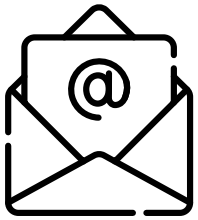

Vous devez enregistrer tous vos documents
administratifs sur le site.

Quand vous recevez un **mail** de confirmation,
vous pouvez vous présenter à l'étage où vous êtes hospitalisé.

Si vous n'avez pas reçu de mail de confirmation,
vous devez aller à l'accueil principal
de l'hôpital pour valider votre dossier.

Vous êtes en situation de handicap

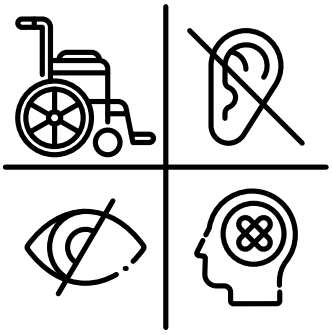

Si vous avez un handicap,
vous devez prévenir l'hôpital
avant votre hospitalisation.

L'hôpital va vous accueillir et vous prendre
en charge dans de bonnes conditions.

L'hôpital va organiser vos soins à votre sortie.

Si vous êtes sous mesure de protection

Une mesure de protection est une décision
prise par le **juge des tutelles** pour vous aider :

- À bien utiliser votre argent,
- À faire vos papiers,
- À prendre des décisions importantes.

**⇒ Si vous avez moins de 18 ans
et vous avez une mesure de protection :**

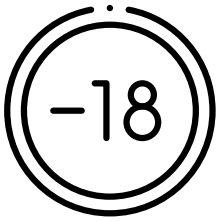

Vous devez être accompagné de votre représentant
légal à votre entrée et à votre sortie de l'hôpital.

Votre représentant légal peut donner son accord
pour la réalisation de certains actes médicaux vous concernant.

Votre représentant légal peut-être :

- Une personne de votre famille,
- Votre tuteur,
- Votre curateur.

⇒ Vous avez plus de 18 ans et vous n'avez pas de mesure de protection :

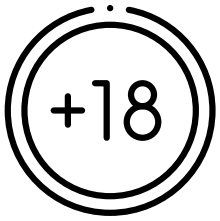

Vous pouvez faire appel au service social si :

- Vous souhaitez avoir une protection pour vous et vos biens,
- Vous souhaitez choisir une personne de confiance pour vous protéger si vous n'êtes plus capable de le faire vous-même.

Le **service social** peut vous expliquer les démarches pour faire une demande de mandat de protection future.

Un **mandat de protection** future vous permet de choisir à l'avance une ou plusieurs personnes pour vous représenter si vous n'êtes plus capable de prendre des décisions.

⇒ Vous avez plus de 18 ans et vous avez des difficultés à vous occuper de vos biens :

Votre médecin ou une personne de votre famille doit demander une mesure de protection pour vous.

Le médecin ou la personne de votre famille peut demander au service social ce qu'il faut faire pour vous aider.

Les documents à faire pour votre sortie

L'hôpital s'occupe de votre sortie

L'hôpital transmet à votre médecin
les **informations** sur votre hospitalisation.

L'hôpital utilise une messagerie électronique sécurisée.

L'hôpital protège vos informations personnelles.

Ces informations sont uniquement
pour les médecins que vous avez déclarés.

La loi dit que vous avez des **droits** :

- Le droit d'accéder à vos informations,
- Le droit de corriger vos informations,
- Le droit de refuser de transmettre vos informations.

Si c'est nécessaire à votre rétablissement,
vos informations peuvent être transmises
à des sociétés de télé suivi et de télésurveillance.

Votre sortie personnalisée

L'assistante sociale de l'hôpital peut vous aider à préparer :

- Votre sortie et votre retour chez vous
  si votre état de santé le nécessite,
- Votre hospitalisation à domicile, avec des soins
  donnés par des infirmiers et des aides ménagères,
- Votre rétablissement en maison de repos.

> Une maison de repos est un établissement de santé
> qui veille au rétablissement de la personne.

Les formalités de sortie :

Le jour de votre sortie, différents documents vous seront remis :

- La **lettre de liaison** et les documents
  dont vous aurez besoin pour continuer vos soins
  (ordonnances, fiche de synthèse et de liaison soignante),
- Les **documents justificatifs** nécessaires
  pour la sécurité sociale par exemple, le bulletin de situation.

La prise en charge des soins que vous avez
reçus à l'Hôpital Foch et leur remboursement
sont les mêmes qu'un hôpital public.

Nos services vérifient que votre sécurité
sociale et votre mutuelle sont à jour.

Après votre sortie, vous recevrez des **factures** :

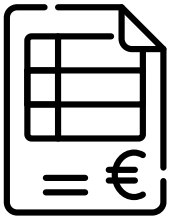

- La facture de vos soins,
- La facture de votre forfait journalier,
- La facture de vos suppléments.

Le jour de votre sortie

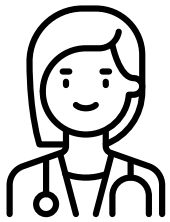

Le **médecin** décide de votre sortie.

⇒ Si vous décidez de sortir plus tôt contre l'avis médical

Si cette sortie est jugée prématurée par le personnel médical car elle présente un danger pour vous ou pour votre entourage, vous devrez signer une **attestation** disant que vous connaissez les dangers que cette sortie présente pour vous.

⇒ Le médecin choisit le transport adapté à votre état de santé.

Les frais de transport ne sont pas tous remboursés par la sécurité sociale, même si vous avez une affection de longue durée (ALD).

Si vous devez quitter l'hôpital en **ambulance**, le médecin vous donnera une ordonnance.

Si vous devez quitter l'hôpital en taxi, vos frais de transport sont pris en charge si le taxi a passé un accord avec la sécurité sociale, c'est un taxi conventionné.

Si le taxi n'a pas passé d'accord avec la sécurité sociale, vous devez payer le taxi.

Quand vos **papiers de sortie** sont faits, le service d'hospitalisation vous dirigera dans le salon qui se trouve au rez-de-chaussée, en face du bureau des admissions.

La demande de taxis

Vous devez faire votre demande de **taxi** à l'accueil de l'hôpital.

Si vous avez un bon de transport, les agents d'accueil réservent un taxi conventionné.

Vous pouvez aussi appeler les taxis qui travaillent avec l'hôpital :

- Le G7, au 36 07,
- Le Alpha Taxis, au **01 45 85 85 85.**

Pour rentrer chez vous, vous pouvez aussi prévoir votre moyen de transport.

Les patients étrangers

Quand votre dossier est complet, vous pouvez contacter le Département international par mail à :

international-patients@hopital-foch.com

Vous devez mettre en copie de ce mail Monsieur Serge Bonnetier à :

s.bonnetier@hopital-foch.com

Vous pouvez aussi aller au bureau d'accueil du Département international à l'hôpital

Pendant votre séjour à l'hôpital

- Vous devez donner une adresse en France.

- Vous devez donner aussi les coordonnées d'un accompagnant ou d'un interprète francophone qui s'occupe de vous.

> Un **interprète** francophone est une personne qui traduit les paroles d'une autre personne qui ne parle pas la même langue.

- Si vous venez d'un pays de l'Union Européenne et que vous êtes couvert par la sécurité sociale de votre pays, vous devez apporter le **formulaire S2 : Droits aux soins programmés**

> Il est donné par la sécurité sociale de votre pays. Elle peut vous donner aussi un devis si vous en avez besoin. Le formulaire S2 permet à la personne assurée dans un pays de l'Union Européenne de prouver qu'elle peut recevoir un traitement dans un autre pays que le sien.

Si vous venez d'un pays de l'Union Européenne mais que vous n'êtes pas couvert par une assurance maladie, vous devez aller au **Département international** à l'hôpital.

Vous devrez donner les pièces justificatives suivantes

- Une photocopie de votre passeport,

- Un compte rendu médical récent,

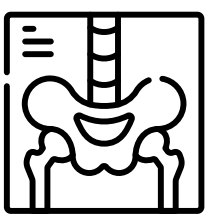

- Vos résultats d'examens (radiographies, analyses de sang ou d'autres résultats d'examens utiles pour votre hospitalisation).

À votre service

Le personnel soignant

Nos **équipes** de professionnels sont là
pour vous le jour et la nuit.

Le **médecin chef de service** et le **cadre de santé**
sont les personnes responsables
du service où vous êtes hospitalisé.

Pendant votre hospitalisation, différents professionnels
de santé vont vous soigner et vous apporter leur soutien.

Reconnaître le personnel pendant votre séjour

Vous rencontrerez différentes personnes travaillant à l'hôpital.

Pour vous aider à les reconnaître,
nous avons créé des **badges** de couleurs différentes
que les membres de nos équipes portent sur eux.

Le médecin

Il s'occupe de votre séjour à l'hôpital,
vérifie votre diagnostic et votre traitement,
et est là pour répondre à vos questions sur la santé.

Pour plus d'informations vous pouvez demander à lire
le livret du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

L'équipe soignante

⇒ Les cadres de santé

Ils s'occupent des soins et font attention à leur qualité.

⇒ Les infirmiers et infirmières de jour et de nuit

Ils travaillent avec les médecins pour vérifier
comment vous allez et s'occupent de vos soins.

⇒ Les aides-soignants et aides-soignantes

Ils sont là pour vous aider pour :

- Les soins,
- Votre hygiène,
- Votre confort.

⇒ Les brancardiers

Ils vous accompagnent lorsque vous devez aller à des rendez-vous médicaux et passer des examens en dehors de la chambre.

⇒ Les diététiciennes et les kinésithérapeutes

Si un médecin le recommande, des diététiciennes et les kinésithérapeutes peuvent vous aider.

⇒ Les équipes médicotechniques

Elles font des examens supplémentaires pour vérifier comment vous allez.

Les assistantes sociales

Les **assistantes sociales** travaillent avec les équipes soignantes et médicales pour vous aider dans votre parcours de soins.

Elles vous soutiennent dans de nombreux domaines, comme :

- L'accès aux soins,
- La sortie de l'hôpital vers des établissements adaptés,
- La protection des personnes vulnérables.

Si besoin, elles vous mettent en relation avec d'autres professionnels de la santé et du social pour assurer votre prise en charge.

Vous pouvez les contacter :

- Au service social des patients,
  au rez-de-chaussée de l'hôpital,
- En faisant ce numéro de téléphone : **01 46 25 21 76.**

Les psychologues

Parfois, il est nécessaire d'obtenir du soutien
ou des conseils pendant une maladie.

Vous pouvez demander de l'aide aux psychologues de l'hôpital.

Demandez à l'équipe soignante pour plus d'informations.

L'équipe hôtelière

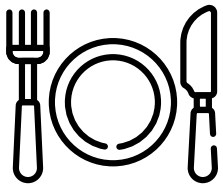

Cette équipe s'occupe de maintenir les lieux
propres et de servir les repas.

Les Gilets Bleus

Notre équipe de « Gilets Bleus » est là pour vous :

- Du lundi au vendredi,
- De **6h30** à **17h.**

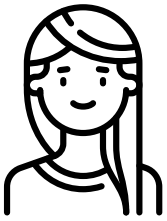

Ils sont là pour vous informer et vous accompagner.

N'hésitez pas à leur demander de l'aide.

L'atelier des patients

L'équipe de l'atelier des patients propose aux patients hospitalisés :

- Des ateliers de création et d'expression : mosaïque, collage, peinture, dessin...
- Des ateliers **d'art-thérapie** pour accompagner les patients en utilisant l'art (arts plastiques, collage et écriture) comme moyen d'expression et de communication.

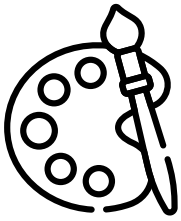

L'atelier est ouvert :

- Le matin sur rendez-vous,
- Tous les après-midis **de 14h à 18h**, sauf le week-end.

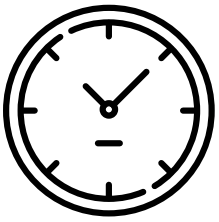

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service au numéro suivant : **01 46 25 29 75.**

Les visites

Les visites sont autorisées :

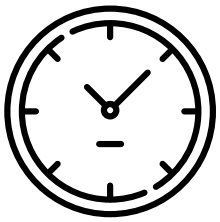

- Tous les jours de **13h à 20h**,
- Sauf dans certains services où des autorisations spéciales dépendent de votre état de santé,
- Vous avez le droit de refuser les visites de personnes que vous ne voulez pas voir.

Si vous occupez une chambre individuelle, une personne de votre famille peut exceptionnellement rester avec vous et prendre des repas qu'il paie.

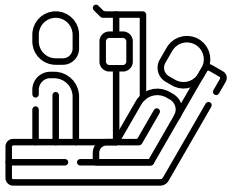

Vous devez avertir le responsable du service si une personne de votre famille reste avec vous.

Le personnel de soins est là pour vous aider à organiser ces visites.

Attention, pour le bien-être des patients, il est important de :

- Respecter les horaires de visite et le besoin de repos des patients hospitalisés,
- Suivre les conseils des équipes de soins,
- **Ne pas apporter des fleurs** car ce n'est pas très propre. Certains services ne les autorisent pas, renseignez-vous auprès du personnel du service.

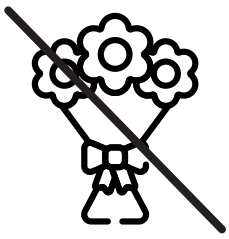

Pour les visites à la maternité :

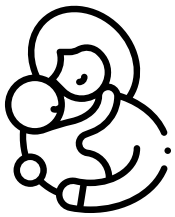

- Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à rendre visite.
- Seuls les frères et sœurs des nouveau-nés peuvent voir leur maman pendant peu de temps.

La Maison de Parents

Située à 3 minutes de l'hôpital, proche de la gare, elle permet de loger, en premier les proches des patients hospitalisés ou en cours de traitement.

Les familles peuvent y trouver un accueil réconfortant

Pour plus de renseignements : **01 41 38 96 10**

Les associations qui travaillent avec notre hôpital

Les personnes qui donnent de leur temps dans ces associations sont là **pour vous aider.**

Elles sont là pour vous donner des informations, vous écouter et vous soutenir.

Vous pouvez les rencontrer quand elles sont à l'hôpital ou les contacter.

Des associations pour vous informer et vous accompagner

LA MAISON DES USAGERS

N'hésitez pas à venir à la Maison Des Usagers (MDU).

Elle se trouve dans le hall d'accueil de l'hôpital.

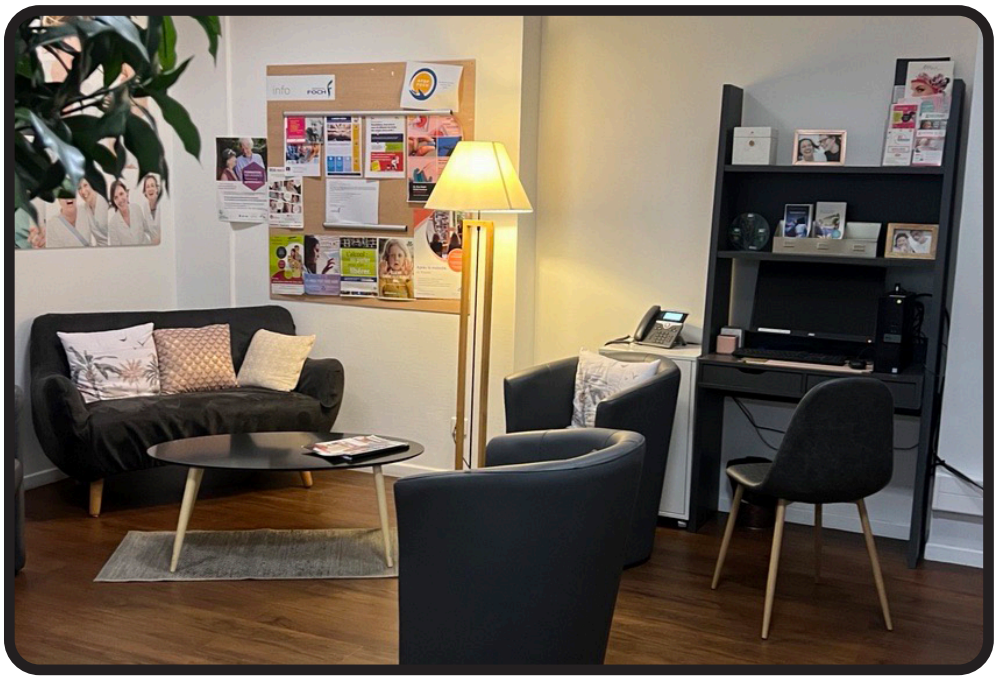

Vous pouvez trouver des documents et des informations sur les associations qui peuvent vous aider.

Les personnes qui donnent de leur temps à la Maison Des Usagers sont là pour :

- Vous aider,
- Vous donner des informations sur une maladie ou un handicap,
- Vous écouter,
- Vous soutenir,
- Vous proposer des activités liées à leur association.

Téléphone : 01 46 25 28 86 ou **01 46 25 21 34**

ADEA

L'association est à Suresnes.

Elle aide au développement des enfants et des adultes avec un handicap ou non, ainsi qu'à leurs proches.

Elle propose à Suresnes des activités :

- Sportives,
- Artistiques,
- De bien-être adaptées à chaque personne.

Mail : contact@adeaasso.fr

Téléphone : 07 63 47 92 40

AIDES

L'association aide les personnes avec le sida qui viennent en consultation, ainsi que pour leur famille et amis.

Cette association fait :

- De l'accueil,
- Du soutien,
- De la prévention pour les personnes.

L'association est présente 1 jeudi soir par mois lors des consultations médicales.

Site : www.aides.org

Téléphone : 08 05 16 00 11

APOP

Association créée par des malades du service
d'onco-pneumologie (cancer des poumons
du thorax et de la plèvre) de l'Hôpital Foch.

Ils informent et accompagnent les personnes et leurs proches.

Mail : accueil@apop-foch.org

AFSEP

L'association accueille et accompagne
les personnes qui ont la sclérose en plaques,
ainsi que leurs familles et les personnes qui les aident.

L'AFSEP les aide et les soutient dans leurs différentes
démarches administratives et sociales.

Remarque : Grégoire GOLDBLUM, bénévole de cette association,
est également le représentant des usagers et le Président
de la Commission des Usagers de l'Hôpital Foch,
il peut vous recevoir.

Téléphone : 05 34 55 77 00

AL-ANON/ALATEEN

Cette association travaille avec les Alcooliques Anonymes.

Elle soutient les proches des personnes alcooliques
et aux enfants ayant des parents alcooliques.

Au cours des permanences :

- On peut parler en groupe des expériences,
- On peut en parler seul avec un professionnel.

Téléphone : 01 42 81 97 05 ou **07 68 67 74 74**

ALCOOLIQUES ANONYMES

L'association des Alcooliques Anonymes :

- Soutient,
- Accompagne,
- Aide les personnes alcooliques
  s'ils ont envie d'arrêter de boire.

Les entretiens sont secrets.

Vous n'avez pas à dire votre nom.

Site : www.alcooliques-anonymes.fr

Téléphone : 09 69 39 40 20

ASDES

L'association aide les personnes avec des besoins spéciaux :

- Personnes avec un cancer,
- Personnes fragiles,
- Personnes âgées,
- Personnes en fin de vie.

Mail : contact@asdes.fr

Téléphone : 01 47 69 72 12

ASP FONDATRICE

L'association aide les personnes
avec une maladie grave et leurs proches.

Des personnes qui donnent de leur temps
viennent voir les malades qui le désire.

Mail : contact@aspfondatrice.org

Téléphone : 01 53 42 31 31 ou **01 46 25 29 21**

CŒUR COULEUR CONTRE LA SARCOÏDOSE

L'association Cœur Couleur accueille les personnes qui ont la maladie de Besnier-Boeck-Schaumann (BBS), dite Sarcoïdose.

C'est une maladie rare.

Mail : associationcoeurcouleur@outlook.fr

ENDOFRANCE

L'association EndoFrance informe et soutient les femmes atteintes d'endométriose et leurs proches.

Mail : contact@endofrance.org

FRANCE ALZHEIMER

L'association France Alzheimer accueille, accompagne et soutient les familles des personnes qui ont la maladie d'Alzheimer.

Mail : fr92alzheimer@orange.fr

Téléphone : 01 46 24 68 31

JUMEAUX ET PLUS

L'association Jumeaux et Plus aide les parents qui ont des jumeaux :

- Conseils entre parents,
- Aide matériel,
- Préparation à la naissance.

Mail : accueil@jumeauxetplus92.asso.fr

ou **secretariat@jumeaux-et-plus.fr**

Téléphone : 01 44 53 06 03

L'ASSOCIATION LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX (LMV)

L'association aide les personnes avec un cancer du larynx et opérées, dans leur vie de tous les jours.

Des personnes qui donnent de leur temps viennent voir les malades qui le désirent.

Site : info@mutiles-voix.com

Téléphone : 01 42 33 16 86

MARIE-MADELEINE

L'association aide les femmes avec des infections sexuellement transmissibles ou le VIH :

- Soutien,
- Information,
- Prévention,
- Pour ne pas rester seules.

Mail : contact@marie-madeleine.asso.fr

Téléphone : 09 51 63 39 37

RENIF

Ce sont plusieurs associations qui aident les personnes avec des maladies des reins dans l'Île-de-France :

- Soutien,
- Information,
- Prévention.

Mail : contact@renif.fr

Téléphone : 01 48 01 93 00

RETINA

L'association aide les personnes
avec des dégénérescences rétiniennes (maladies des yeux).

- Soutien,
- Information,
- Prévention.

Mail : info@retina.fr

Téléphone : 05 61 30 20 50

SOS PRÉMA

L'Association aide les parents avec des enfants prématurés
(nés trop tôt) et des bébés hospitalisés en néonatalogie.

Une personne dans le service de néonatalogie
de notre hôpital est là pour vous aider.

Mail : antenne92-1@sosprema.com

TRICO'DONS

Les personnes de l'association tricotent des vêtements chauds
pour les donner aux personnes sans argent. Elle est à Suresnes.

Mail : tricodons92@gmail.com

Vaincre la mucoviscidose

L'association aide les personnes
avec la mucoviscidose et leurs proches.

Elle soutient et donne de l'argent pour aider
l'Hôpital Foch à soigner la mucoviscidose.

Téléphone : 01 40 78 91 91

LE VENT BLEU

L'association aide et accompagne les personnes
après la maladie pour retrouver un travail.

Mail : info@leventbleu.org

Le service de l'expérience patient à l'Hôpital Foch

Il est important pour nous :

- De très **bien vous soigner,**
- De **bien vous accueillir** et vous rassurer.

Ce service a été créé en 2018.

Vous jouez un rôle très important
dans la création de l'hôpital de demain.

Vous pouvez nous dire ce que vous avez vécu à l'Hôpital Foch pour nous aider à vous accueillir encore mieux.

Vous pouvez rencontrer l'équipe
de l'Expérience Patient au Living Lab.

Il se trouve dans le couloir d'entrée, entre les admissions et la Boutique (Secteur Bleu 🔵, rez-de-chaussée).

L'Hôpital Foch travaille
tous les jours, de plus en plus,
pour bien vous accueillir

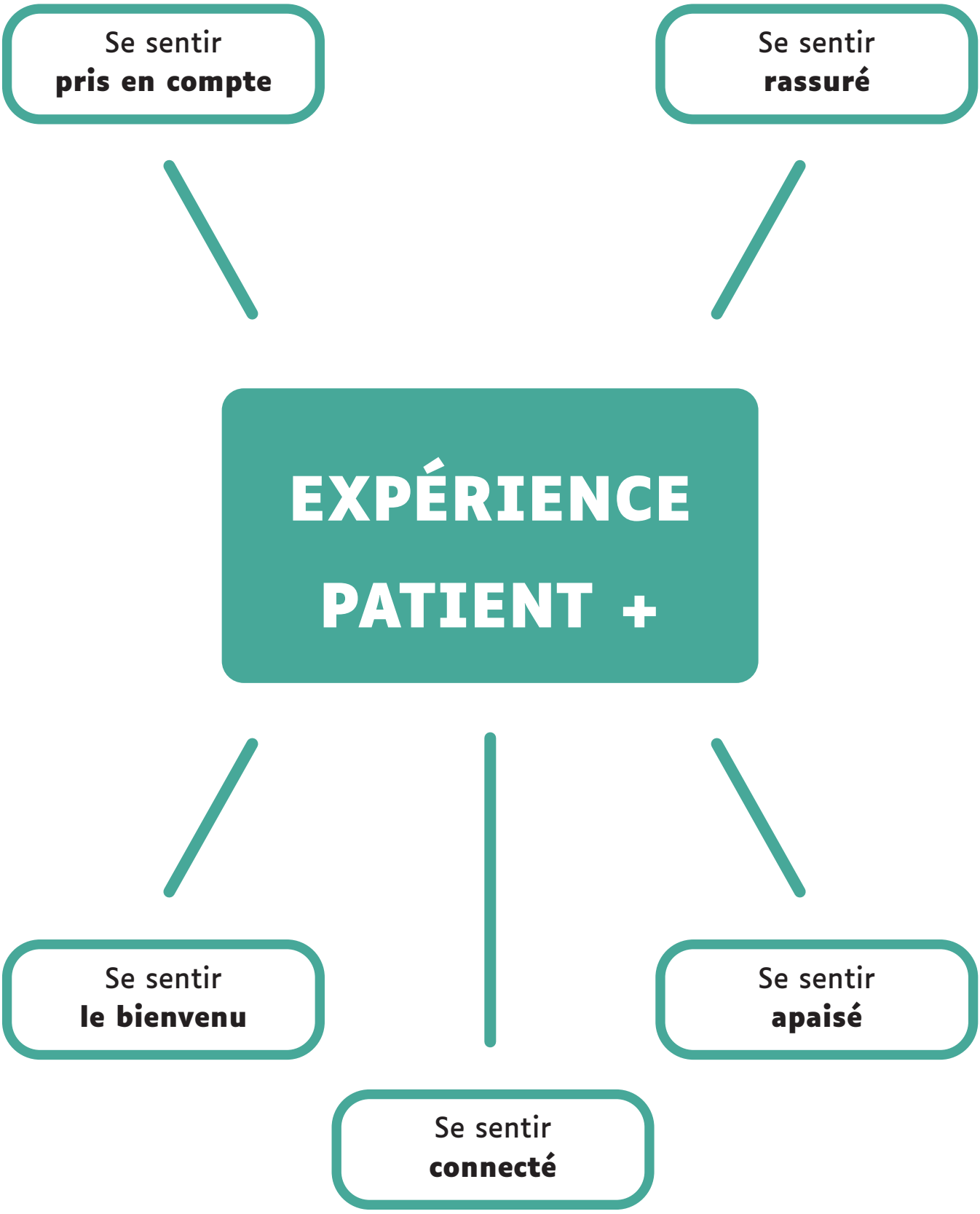
Se sentir
pris en compte
Se sentir
rassuré
EXPÉRIENCE
PATIENT +
Se sentir
le bienvenu
Se sentir
apaisé
Se sentir
connecté

Votre confort

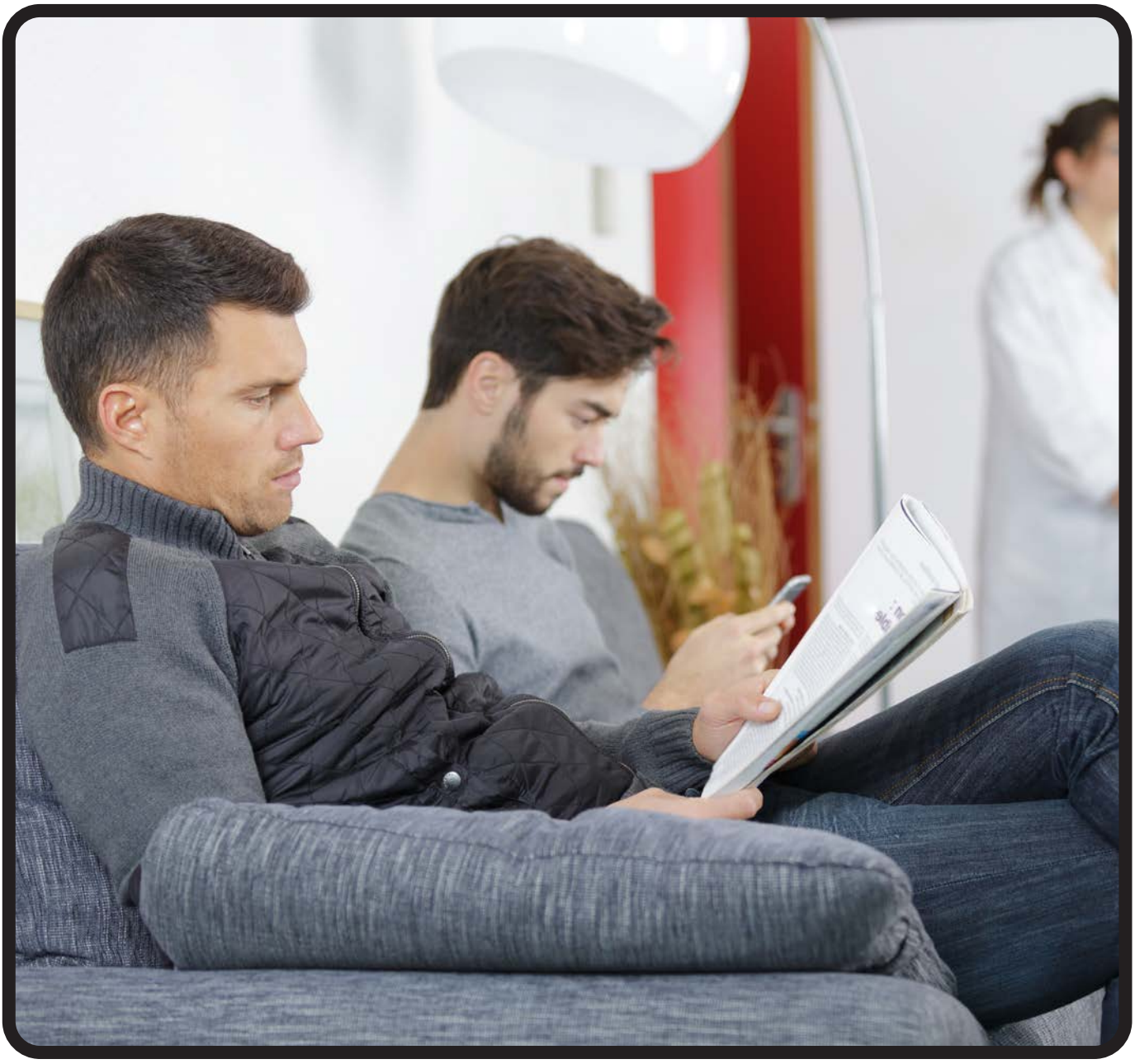

Les applications Foch

Vous pouvez télécharger les applications Foch.

Le réseau wifi est **Free wifi.**

L'application mobile principale s'appelle **Hôpital Foch.**
Il y a d'autres applications :

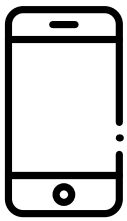

Guide patient

Baby Foch

GeoFoch

Vous les trouverez sur **Google Play** ou **Apple Store.**

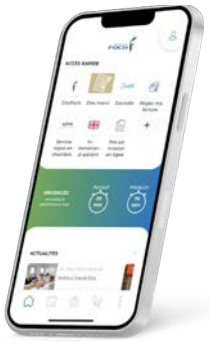

Google Play

Apple Store

Vous y retrouverez les services et les informations pour :

- Prendre rendez-vous,
- Savoir ou vous êtes dans l'hôpital,
- Commander vos repas,
- Obtenir le téléphone.

Vous pouvez trouver ces informations sur le site :
www.hopital-foch.com

Les repas

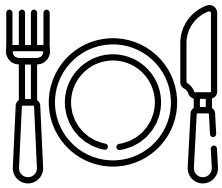

Le menu est adapté à votre régime alimentaire et à vos goûts.

Les repas

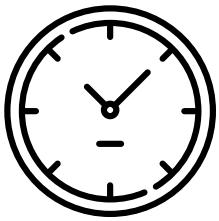

Horaires repas :

- Petit déjeuner : **8h,**
- Déjeuner : **12h,**
- Dîner à partir de **18h15.**

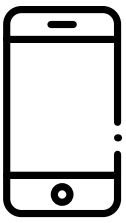

Vous pouvez choisir votre repas adapté
à votre régime sur l'application :

« Hôpital Foch »,
dans **« je commande mon repas ».**

La cafétéria

Vous pouvez aller à la cafétéria :

- Au niveau **-2**,
- Secteur Bleu .

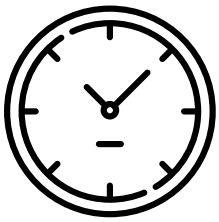

Elle est ouverte :

- Du lundi au vendredi : de **8h** à **18h,**
- Les week-ends et les jours fériés : de **10h** à **17h.**

Le téléphone

Toutes les chambres ont des **téléphones** pour recevoir des appels.

Si vous voulez appeler c'est payant.
Vous pouvez en faire la demande.

La télévision

Chaque chambre dispose d'un poste de **télévision**.
C'est gratuit.

Les chambres à 2 lits doubles,
ont 2 télévisions.

Vous pouvez écouter la télévision
avec des écouteurs ou un **casque**.

Vous pouvez apporter les vôtres,
ou en acheter à la boutique
située au rez-de-chaussée, Secteur Bleu .

Le jardin Grégory Lemarchal

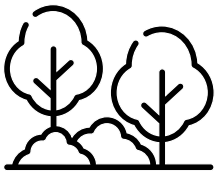

Vous pouvez vous promener dans ce jardin.

Il se trouve :

- Niveau **-4** du Secteur Jaune ,
- Le jardin est ouvert de **9h** à **21h.**

Ce jardin a des plantes non allergisantes.

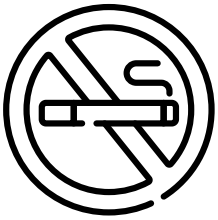

Vous n'avez **pas le droit de fumer.**

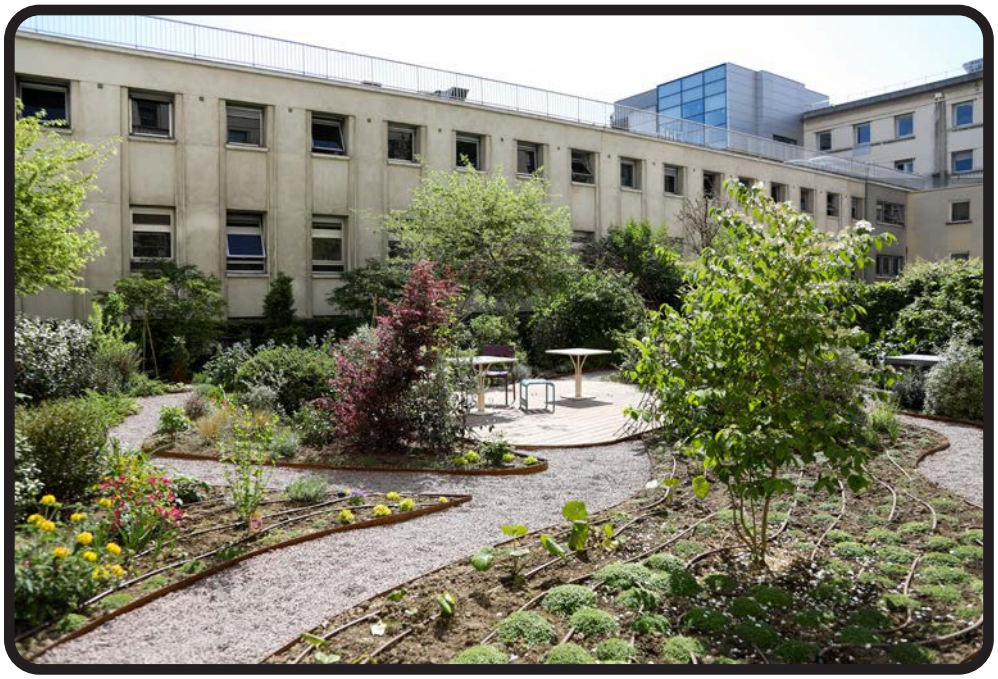

Le courrier

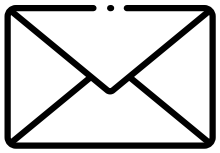

Vous pouvez recevoir du **courrier** à l'hôpital.

Sur la lettre il faut écrire :

- Votre nom,
- Votre service d'hospitalisation,
- Hôpital Foch
  40, rue Worth,
  BP 36, 92151 Suresnes Cedex.

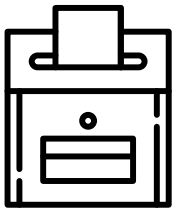

Il est donné chaque jour.

Vous pouvez aussi envoyer des lettres.

Il y a une **boîte aux lettres** dans chaque service.

Vos affaires personnelles

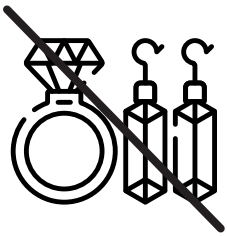

Quand vous rentrez à l'hôpital ne prenez pas :

- Des **bijoux,**
- Beaucoup d'argent.

Si vous avez oublié de les laisser à la maison
vous pouvez les laisser à un proche.

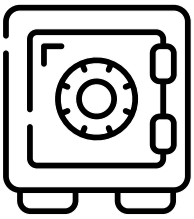

Vous pouvez aussi demander qu'on mette vos bijoux
ou votre argent dans le **coffre** de l'hôpital.

Quand vous êtes à l'hôpital, vous pouvez garder :

- Votre **linge**,
- Vos affaires de toilette,
- Vos chaussures.

Si vous portez des **appareils pour vos oreilles,**
des dentiers ou des lunettes,
vous devez les mettre dans une boîte
avec votre nom pour ne pas les perdre.

Pour plus de renseignements, vous pouvez téléphoner
au service des Admissions : **01 46 25 20 53.**

Si vous perdez vos affaires personnelles,
l'hôpital n'est pas responsable.

Si vous prenez des médicaments avant votre entrée à l'hôpital

Vous devez donner vos **médicaments** aux infirmières.

Il est dangereux de prendre vos médicaments sans avertir les infirmières.

Soins de support

Soins de support

Ils vous aident si vous avez des problèmes avec :

- La **douleur**,
- La fatigue,
- La nutrition,
- Les difficultés sociales,
- Les handicaps,
- La souffrance mentale,
- Les dépendances (alcool, drogue).

Ils vous aident pendant :

- Les traitements,
- Les soins de fin de vie.

À l'Hôpital Foch, les différents professionnels de la santé travaillent ensemble pour vous aider ou aider vos proches.

Lutter contre la douleur

C'est un droit pour toutes les personnes hospitalisées.

C'est aussi un devoir pour notre **équipe soignante** de vous aider à lutter contre toutes les douleurs.

N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante.

Nous vous demanderons, dès que vous arriverez, si votre douleur et forte ou non.

Nous vous le demanderons plusieurs fois par jour, que vous soyez au repos, en mouvement ou en train de recevoir des soins.

L'équipe soignante peut connaître votre douleur, même si vous ne pouvez pas parler.

Nous disposons de **médicaments** adaptés à chaque douleur.

L'équipe soignante travaille aussi avec des professionnels de la douleur et le Centre d'Étude et de Traitement de la Douleur (CETD).

Ils peuvent vous proposer d'autres façons de lutter contre la douleur :

- Avec des **psychologues**,
- Avec d'autres techniques comme :
  - La neurostimulation transcutanée (TENS),
  - L'auriculothérapie,
  - L'acupuncture,
  - L'hypnose,
  - La sophrologie,
  - La relaxation.

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone : **01 46 25 24 26**

ou envoyer un mail : **secretariat.clud@hopital-foch.com**

Vous êtes fumeur ?

Vous êtes hospitalisé pour un problème de santé.

Vous n'avez **pas le droit de fumer** pendant votre hospitalisation.

Si vous n'arrivez pas à arrêter de fumer, c'est peut-être le bon moment d'essayer de changer vos habitudes.

Des équipes de soignants peuvent vous aider pendant et après votre hospitalisation.

Ils peuvent vous donner des **patchs**, comprimés, gommes ou autre pour vous aider à réduire ou arrêter le tabac.

Vous pouvez contacter l'équipe ELSA :

Mail : addictologie@hopital-foch.com

Téléphone : 01 46 25 28 13

Vos droits

Les religions :

Vous pouvez demander à l'équipe soignante d'avoir la visite des personnes qui s'occupent de votre religion dans l'Hôpital Foch.

Voici les informations pour les contacter :

Religion Catholique

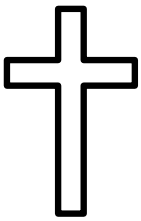

- Mme Chantale Guy-Coquille,
- Père David Roure, prêtre.

⇒ **Il y a une chapelle :**

- Ouverte tous les jours,
- Elle se trouve face à l'entrée de l'hôpital

(côté gare), au rez-de-chaussée du pavillon Balsan,

- Une messe y est célébrée régulièrement.

⇒ **Pour avoir plus d'informations :**

- Vous pouvez téléphoner : **01 46 25 22 50** ou **06 01 49 31 76**
- Vous pouvez envoyer un mail : **aumonerie@hopital-foch.com**

Religion Israélite

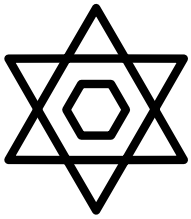

- Rabbin Menachem Ouaki.

⇒ **Pour avoir plus d'informations :**

- Vous pouvez téléphoner : **06 26 68 42 58**
- Vous pouvez envoyer un mail : **mendiouaki@gmail.com**

Religion Musulmane

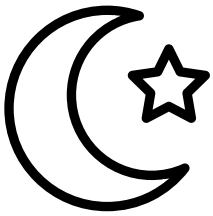

- Mme Zohra Boulif

⇒ **Pour avoir plus d'informations :**

- Vous pouvez téléphoner : **07 77 39 18 51**
- Vous pouvez envoyer un mail : **aumonerie.musulmane@hopital-foch.com**

Religion Protestante (Réformé - Luthérien)

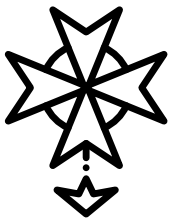

⇒ **Pour avoir plus d'informations :**

- Vous pouvez téléphoner à l'église protestante luthérienne de Suresnes : **01 45 06 15 97** ou **06 45 05 06 71**
- Vous pouvez envoyer un mail : **egliselutheriennesuresnes@protonmail.com**

La commission des usagers

C'est un **groupe de personnes** qui est là pour vous aider.

Elle aide à faire le lien avec l'hôpital
quand vous n'êtes pas satisfait.

La commission regarde si vos **droits** sont respectés.

Elle vous aide aussi dans vos réclamations.

Qui est dans cette commission ?

- **Le président** est une personne qui est dans une association.
  Elle parle pour tous ceux qui sont hospitalisés,
- **Le vice-président** est une personne qui fait
  partie de la direction générale de l'hôpital,
- **2 médiateurs médecins,**
- **2 médiateurs non médecins,**
- **Des représentants des usagers :**

  > Ils parlent pour vous, ils défendent vos droits,
  > ils aident à améliorer votre accueil à l'hôpital,
  > ils peuvent vous accompagner lors de votre réclamation.

- **Des professionnels de l'établissement.**

Vous pouvez avoir la liste des personnes sur :
www.hopital-foch.com

Vous n'êtes pas satisfait et souhaitez nous le dire

- Vous pouvez téléphoner au : **01 46 25 21 34** ou **01 46 25 24 30**
- Vous pouvez **écrire** au Directeur en expliquant pourquoi vous n'êtes pas content.

Une enquête interne sera faite pour vous répondre.

Le Directeur vous répondra rapidement.

> Vous pouvez rencontrer des personnes qui appartiennent à des associations reconnues par le Ministère de la Santé, pour vous aider.

⇒ **Pour avoir plus d'informations :**

- Vous pouvez téléphoner : **06 10 53 31 40** ou **06 10 53 31 75**
- Vous pouvez envoyer un mail : **cruq5@hopital-foch.com**
- Vous pouvez envoyer un mail : **cruq4@hopital-foch.com**

La personne de confiance

Vous pouvez choisir une personne proche
pour vous accompagner.
Elle est **la personne de confiance.**

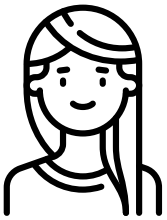

La personne de confiance peut vous aider pour vos papiers.

Elle peut être avec vous dans les consultations
avec les médecins. Elle peut parler
pour vous si vous ne pouvez plus le faire.

Le choix de la personne est fait **par écrit** sur un document
disponible dans le service ou à l'espace des usagers.

Cet écrit peut être modifié et annulé quand vous le décidez.

Cet écrit est donné à l'équipe médicale
qui le met dans votre dossier.

Être la personne de confiance est valable
pendant et après l'hospitalisation.

La personne de confiance ne prend pas de décisions médicales.
C'est au médecin seul de prendre les décisions sur votre santé.

Écrire à l'avance vos souhaits : Les directives anticipées

Vous pouvez demander un modèle d'écrit à l'équipe soignante.
Vous pouvez **écrire** à l'avance vos souhaits sur votre fin de vie.

Vous pouvez demander de diminuer ou d'arrêter les traitements.

Les directives anticipées écrites ont une durée illimitée.

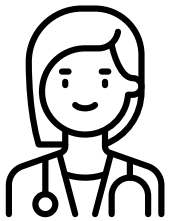

Si vous donnez cet écrit à quelqu'un
de confiance, il faut le dire à votre **médecin.**

Votre dossier médical

Un **dossier médical** enregistré automatiquement est fait quand vous rentrez à l'hôpital.

Dans ce dossier il y a toutes vos informations de santé :

- Ce que vous avez déjà eu comme maladie,
- Votre état de santé,
- Les **résultats de vos examens,**
- Vos directives anticipées.

Ces informations servent :

- Aux **professionnels de l'Hôpital,**
- Pour la sortie de l'hôpital et votre suivi médical.

Votre dossier médical est gardé pendant vingt ans dans l'hôpital.

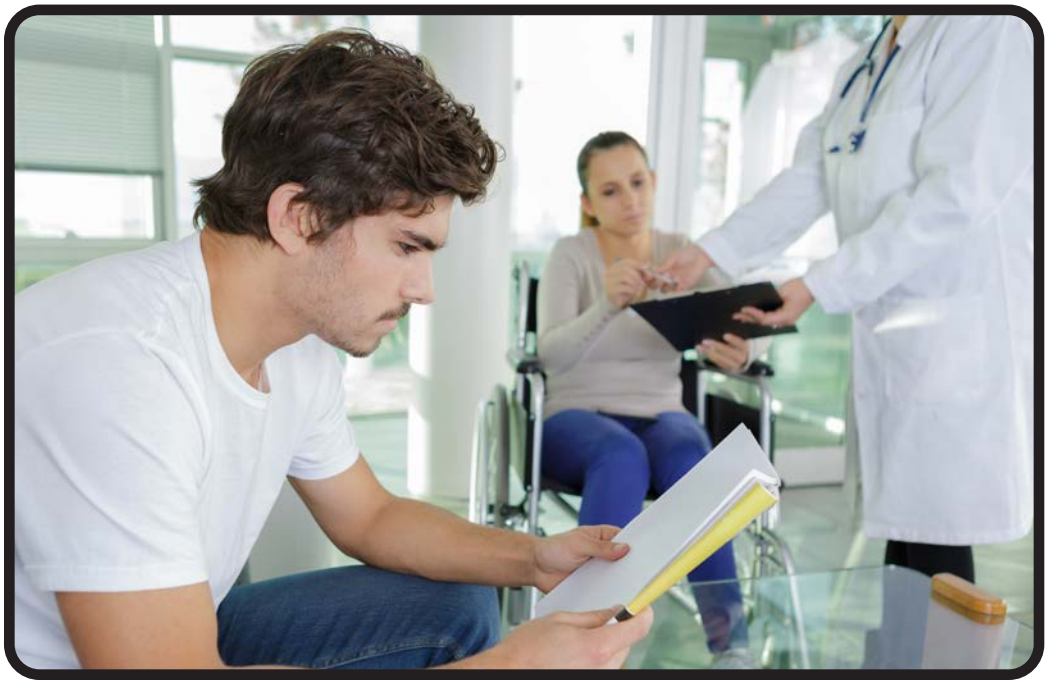

Pour obtenir votre dossier

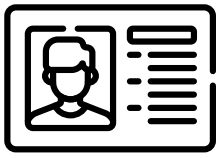

Vous devez :

- Faire une lettre au Directeur de l'hôpital,
  avec la photocopie de **votre pièce d'identité.**

Vous devez **écrire** si vous souhaitez :

- Lire le dossier sur place (gratuit),
- Vous pourrez être avec la personne
  de votre choix ou avec un médecin,
- Recevoir certains documents du dossier,
- Le dossier complet :

  > Dans ce cas ce n'est pas gratuit.
  > Vous paierez les frais d'envoi.

Ce dossier peut être **envoyé :**

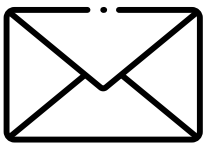

- Chez vous,
- Chez le médecin de votre choix.

Le dossier est envoyé au bout de 8 jours.

Si vous avez été hospitalisé il y a plus de 5 ans,
il faudra attendre 2 mois pour le recevoir.

Qui peut regarder votre dossier ?

Le **dossier médical** est protégé par des règles de secret.

Si vous en donnez l'autorisation écrite,
il peut être donné à quelqu'un d'autre que vous.

Au moment de votre mort, les informations
médicales peuvent être données à vos proches.

Ils devront **écrire une lettre** à la direction de l'hôpital :

- Avec une photocopie de leur pièce d'identité,
- Un document qui dit ce qu'ils sont
  par rapport à vous (famille ou autre).

Vos proches pourront recevoir les documents :

- Pour connaître les causes du décès,
- Pour aller devant la justice pour leurs droits,
- Pour défendre votre mémoire.

Information et consentement

Secret professionnel

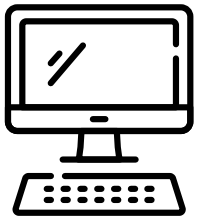

Vous avez le droit de refuser que l'on enregistre des informations sur vous dans **l'ordinateur.**

Vous devez le demander à la personne qui vous accueille le premier jour.

Le droit à l'image

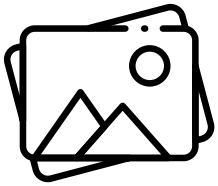

Si on vous prend en **photo** ou on vous filme, vous devez être d'accord et signer une autorisation.

Pour les enfants mineurs, ils doivent avoir **l'autorisation écrite** par leurs parents.

Pour un adulte protégé, il doit avoir l'autorisation écrite de la personne qui s'en occupe légalement.

Demandez des informations à l'équipe soignante.

Vous ne devez pas mettre sur les réseaux sociaux des films ou des images des malades ou des professionnels de santé.

L'hôpital peut faire un procès contre vous.

Vos informations personnelles

Toutes les informations sur vous sont secrètes.

L'Hôpital Foch fait attention à ce que
vos informations soient protégées :

Cela s'appelle la **Protection des données personnelles.**

> C'est la loi Informatique et Libertés modifiée
> et le Règlement Européen sur la Protection
> des Données (RGPD).

Ces informations sont utiles pour :

- Gérer votre dossier,
- Savoir ce que vous avez à payer,
- Transmettre vos informations à l'Assurance Maladie,
- Garder vos résultats d'examens.

Vos informations vont aussi servir :

- Pour comprendre comment les services
  de l'hôpital fonctionnent,
- Pour la recherche en santé,
- Pour vous accueillir au mieux
- Pour savoir si vous êtes satisfait ou non.

Vous avez un numéro national de santé (INS)
enregistré dans un fichier informatique de l'hôpital.

Cela est nécessaire pour respecter la loi et savoir qui vous êtes,
pour vous donner les meilleurs soins possibles.

Si vous avez des questions concernant vos informations personnelles, vous pouvez demander à rencontrer le Délégué à la protection des données.

Vous pouvez écrire une lettre :

Association Hôpital Foch,
Délégué à la Protection des Données,
40 rue Worth, 92150 Suresnes

Vous pouvez envoyer un mail :

dpo@hopital-foch.com

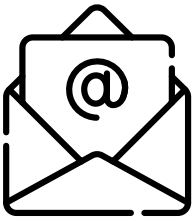

Vous pouvez envoyer un mail à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) :

https://www.cnil.fr/fr/tag/sanctions

L'intelligence artificielle à l'hôpital

Pour toute question concernant l'utilisation de **l'intelligence artificielle** à l'hôpital, vous pouvez envoyer un mail au Service protection des données :

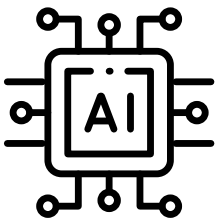

dpo@hopital-foch.com

Vous pouvez trouver des informations sur le site internet de l'Hôpital Foch :

www.hopital-foch.com/protectiondes-donnees

Le don d'organes

Des **dons d'organes** pour aider des malades sont possibles.

Vous acceptez de donner vos organes :

- Vous devez informer vos proches de cette décision,
- Vous pouvez écrire vos souhaits de donner vos organes.

⇒ Pour avoir plus d'informations

- Vous pouvez téléphoner : **01 46 25 28 11**
- Vous pouvez envoyer un mail : **coordination-pmot@hopital-foch.com**

Vous pouvez refuser de donner vos organes :

- Vous devez informer vos proches de cette décision.
- Vous devez vous inscrire au registre national des refus.

⇒ Pour plus d'informations

Allez sur le site : **www.registrenationaldesrefus.fr**

Les risques

Lutter contre les infections

Prévenir et se battre contre les infections.

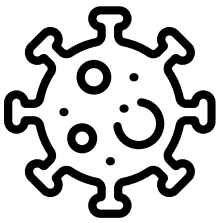

Les **infections** nosocomiales sont
les infections qu'on attrape à l'hôpital.

Les infections nosocomiales
ne sont pas toujours la faute de l'hôpital.

Certaines infections sont inévitables
car les malades sont fragiles.

La priorité de l'Hôpital Foch
est de prévenir les infections nosocomiales.

Il faut lutter contre les infections,
nous sommes tous concernés.

⇒ **Vous devez :**

- Avoir une bonne hygiène corporelle :
  - Faire votre toilette,
  - Vous laver les dents tous les jours,
  - Porter des vêtements propres,
  - Vous **laver les mains** souvent.

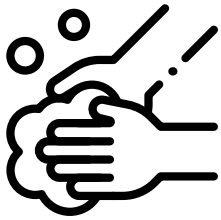

- Respecter les consignes sur la **douche** à prendre avant l'opération, si une opération est prévue,
- Vous laver les mains au savon, en sortant des toilettes et avant les repas,
- Éviter de toucher vos proches s'ils sont enrhumés, grippés ou autres,
- Ne pas enlever vous-même les pansements,
- Respecter les précautions demandées si vous êtes contagieux ou fragile,

- Porter un **masque** si on vous le demande,
- Ne pas conserver de nourriture périssable fleurs ou plantes dans la chambre,
- Jeter les déchets dans la poubelle de votre chambre.

⇒ **Le visiteur :**

- Ne doit pas visiter les malades
  s'il est contagieux : rhume, grippe,
- Doit se laver les mains au savon en sortant des toilettes,
- Doit se désinfecter les mains avec du produit alcoolisé,
  en entrant et sortant de la chambre du malade,
- Ne doit pas toucher au matériel de soins,
- Ne doit pas s'asseoir sur le lit du patient,
- Doit suivre les consignes,
  si le malade est contagieux ou fragile,
- Doit porter une tenue adaptée
  avant d'entrer dans sa chambre,
- Doit respecter les heures de visite.

Organisation de la prévention des infections nosocomiales à l'Hôpital Foch

À l'Hôpital Foch, il existe le **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales** (CLIN).

Le CLIN forme tous les personnels de l'hôpital
pour lutter contre les infections d'hygiène nosocomiales.

Vous devez dire à l'équipe soignante
si vous avez une maladie nosocomiale.

Démarches qualité et certifications de l'établissement

L'Hôpital Foch travaille depuis 15 ans pour la qualité et la sécurité des soins.

Des experts en santé envoyés par la **Haute Autorité de Santé (HAS)** vérifient régulièrement comment fonctionne notre hôpital.

Leurs visites donnent lieu à un rapport de certification que vous pouvez trouver sur le site internet de la HAS : **www.has-sante.fr**

Vous pouvez vous renseigner sur la qualité et la sécurité des soins de l'Hôpital Foch sur le QualiScope.

Elles sont contrôlées tous les 4 ans.

Vous pouvez les voir sur le site de la HAS.

L'Hôpital Foch affiche également ces informations dans l'accueil de l'hôpital et sur son site internet.

Depuis 2003, l'Hôpital Foch mesure la satisfaction des malades.

Notre établissement participe aux enquêtes de la Haute Autorité de Santé (HAS) appelées e-Satis.

Cela permet aux malades de répondre à un questionnaire envoyé par e-mail.

Le laboratoire d'analyse de l'Hôpital Foch

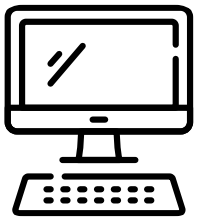

Vous pouvez trouver les résultats
sur le site internet **www.scopesante.fr.**

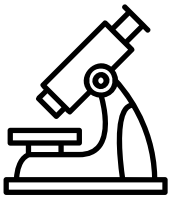

Le **Laboratoire** de Biologie Clinique de l'hôpital propose beaucoup de tests dans de nombreux domaines de la biologie, tels que la biochimie, l'hématologie, la microbiologie, la biologie moléculaire, etc.

Il est très sérieux.

Il est toujours contrôlé, il a une accréditation sous le numéro 8-4174.

Vous pouvez retrouver des informations sur **ww.cofrac.fr**

Notre secteur d'hygiène est accrédité depuis 2012 pour la recherche et le dénombrement des légionnelles (infection de l'eau), sous le numéro 1-2412.

Il y a beaucoup de personnes qui contrôlent :

- Les perfusions de sang,
- Les médicaments,
- Les risques liés à l'utilisation des organes, tissus, et cellules du corps humain,
- Le matériel de l'hôpital.

Les autres risques

Vidéosurveillance

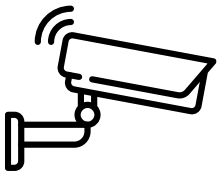

Pour votre sécurité, l'Hôpital Foch
a des **caméras** pour surveiller.

Ces caméras sont sous la responsabilité
du Directeur de l'établissement.

Vous avez le droit de demander à regarder
les films de ces caméras.

C'est la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

Les consignes incendie

Le poste de sécurité incendie est situé au **niveau A.**

Une équipe d'agents veille à votre sécurité 24 heures sur 24.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées
dans les chambres et dans toutes les pièces communes.

Vous devez connaître ces règles pour votre sécurité.

En cas de problème, il faut rester calme et écouter le personnel.

Annexes

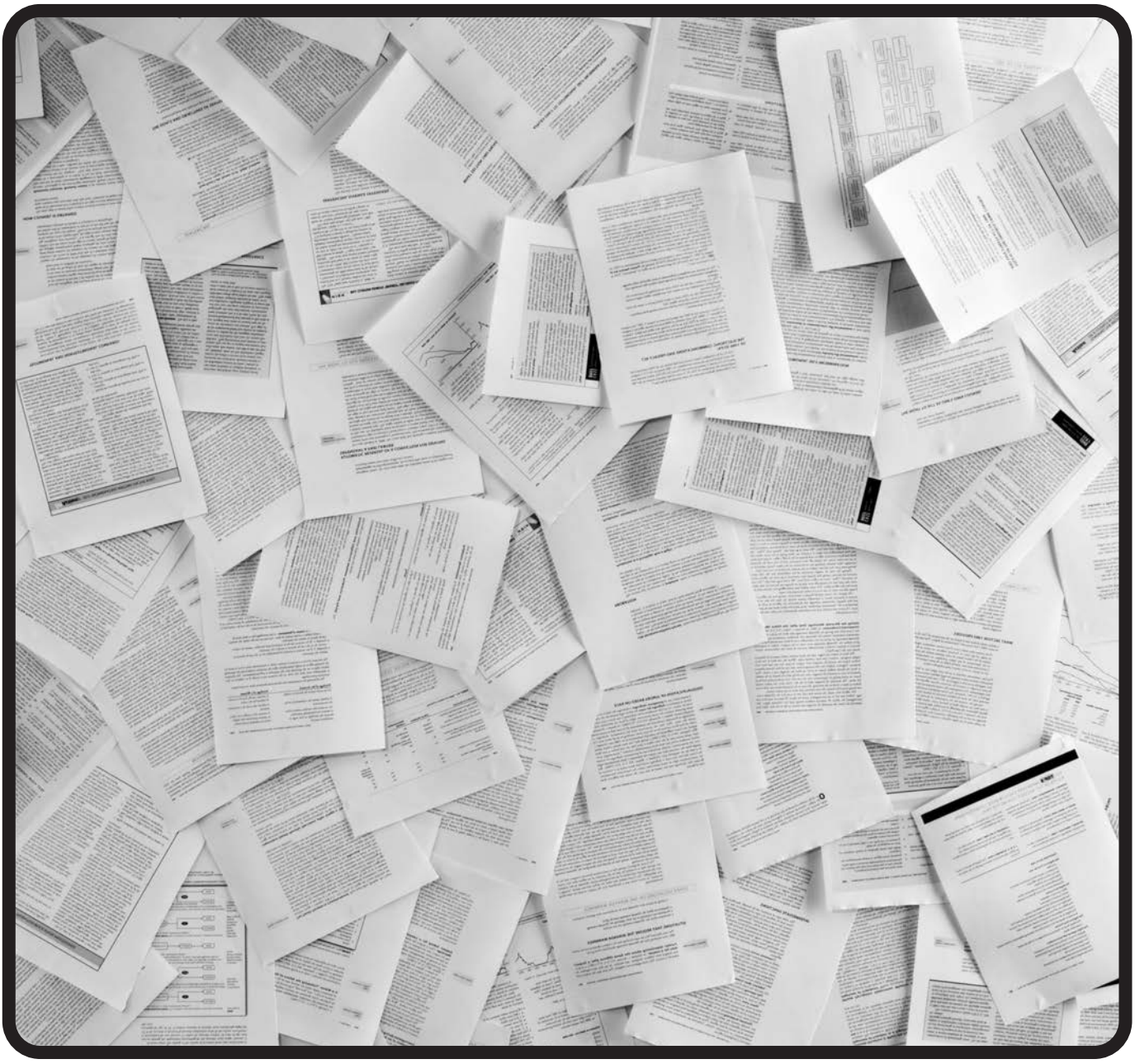

La charte de la personne hopitalisée

La charte de la personne hospitalisée, c'est un **document.**

⇒ **Dans ce document il y a les droits de la personne hospitalisée :**

- Droit pour toute personne d'aller dans l'hôpital de son choix,
- L'hôpital public est ouvert à tout le monde,
- L'hôpital accueille aussi les personnes qui n'ont pas la Sécurité Sociale,
- L'hôpital est adapté aux personnes handicapées.

- Droit à tous d'être bien accueilli,
- Droit d'être bien soigné,
- Droit d'être soigné contre la douleur,
- Droit d'avoir une fin de vie avec respect.

- Droit à chacun d'être informé avec des mots simples sur sa santé,
- Droit de choisir les soins avec le médecin,
- Droit de choisir une personne de confiance pour se faire accompagner,
- Droit d'être informé sur les soins et donner son accord pour être soigné.

- Droit de refuser les traitements médicaux,
- Droit de dire ses souhaits sur sa fin de vie,
- Pour la recherche médicale et le dépistage des maladies, il est possible de donner des éléments de son corps,
- Avec la recherche médicale, on peut essayer de nouveaux traitements, il faut écrire si on est d'accord,
- Droit à la personne hospitalisée de quitter l'hôpital, il faut la prévenir des dangers qui peuvent lui arriver.

- Droit à la personne hospitalisée d'être respectée dans ses croyances religieuses, dans son intimité et dans sa tranquillité,
- Droit au respect de la vie privée, les renseignements sur les malades restent secrets,
- Droit au malade de consulter son dossier de santé,
- Droit à la famille du malade de consulter le dossier à son décès,
- Droit de se plaindre à la direction de l'hôpital.

On peut demander des réparations
si on a subi des choses pénibles.

La commission des relations avec les usagers
et de la qualité de la prise en charge,
fait attention aux respects des droits des usagers.

Cette commission existe dans tous les hôpitaux.

La charte de la laïcité dans les services publics

La France n'interdit pas les **religions** et la France n'en impose pas : c'est la laïcité.

Chacun a le droit de pratiquer une religion ou pas, cela, à condition de respecter les autres et la loi.

La charte de la laïcité dans les services publics est un **document.**

Dans ce document il y a :

- Les **droits** et les devoirs des agents du service public,
- Les **droits** et les devoirs des usagers du service public.

Les agents du service public ont :

- Le devoir de ne pas juger les personnes, ils doivent être neutres,
- Le devoir de ne pas montrer sa religion sur son lieu de travail,
- Le devoir aux responsables des services publics de faire respecter la laïcité,
- Le droit de s'absenter pour des fêtes religieuses si ça ne gêne pas le service.

Les usagers du service public ont :

- Tous, le droit à la même écoute, ils sont égaux dans les services publics,
- Le droit d'exprimer leur religion s'ils respectent la laïcité des services publics.

- Le devoir de ne pas imposer leurs idées sur leur religion,
- Le devoir de ne pas refuser un agent public ou d'autres usagers,
- Le devoir de respecter les règles quand il y a le contrôle de son identité.

- Le droit de pratiquer sa religion quand ils sont accueillis à l'hôpital, à la prison, à la maison de retraite ou d'autres.

Les devoirs des patients et de leur entourage

Vous avez des droits, mais aussi des devoirs.

Vous devez :

- Être poli avec les professionnels de santé,
- Respecter le matériel de l'hôpital,
- Respecter les horaires et les consignes des visites,
- Prévenir l'équipe de soignants si vous sortez de votre chambre.

- Respecter les autres malades :
  - Modérer le son de la télévision,
  - Utiliser avec discrétion le téléphone portable.

- Respecter la date, l'horaire du rendez-vous de consultation, d'examen ou d'hospitalisation.
- Vous devez prévenir le service si vous ne venez pas.

- Vous devez donner à l'équipe soignante,
  toutes les informations sur votre santé :
  - Les médicaments que vous prenez en ce moment,
  - Les allergies si vous en avez,
  - Les maladies que vous avez déjà eues,
  - Les opérations que vous avez déjà eues.

- Le médecin de l'hôpital vous donne des médicaments,
  vous ne devez pas en prendre d'autres sans son accord.

Aider l'Hôpital Foch

Depuis 1929, la Fondation aide l'Hôpital Foch.

Avec vos dons d'argent, la fondation aide l'hôpital :

- À être meilleur,
- À faire de nouvelles découvertes en médecine,
- À trouver des idées nouvelles,
- À offrir des soins de qualité à beaucoup de personnes.

Nous avons besoin de vous :

Faites un don d'argent.

Je fais un don à la Fondation-Hôpital Foch

FONDATION-HOPITAL FOCH

OUI, je fais un don à la Fondation Foch
pour faire avancer la recherche et les soins à l'hôpital de :

☐ 75 € ☐ 100 € ☐ 250 € ☐ Autre montant : _____ €

☐ Mlle ☐ Mme ☐ M.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

☐ Je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement des informations sur les legs et donations.

Deduisez 66% du montant de votre impôt sur le revenu ou 75% de votre impôt sur la fortune immobilière

LIVACC

*Mentions obligatoires

Remplir le questionnaire et nous l'envoyer par la poste
avec votre chèque à l'ordre de la Fondation Hôpital Foch.

Envoyer votre lettre à :

Pavillon Balsan,
40 rue Worth,
92150 Suresnes

Nous vous enverrons un reçu pour votre don.
Ce reçu vous servira pour payer moins d'impôts.

Aller à l'hôpital

Plan extérieur de l'hôpital :

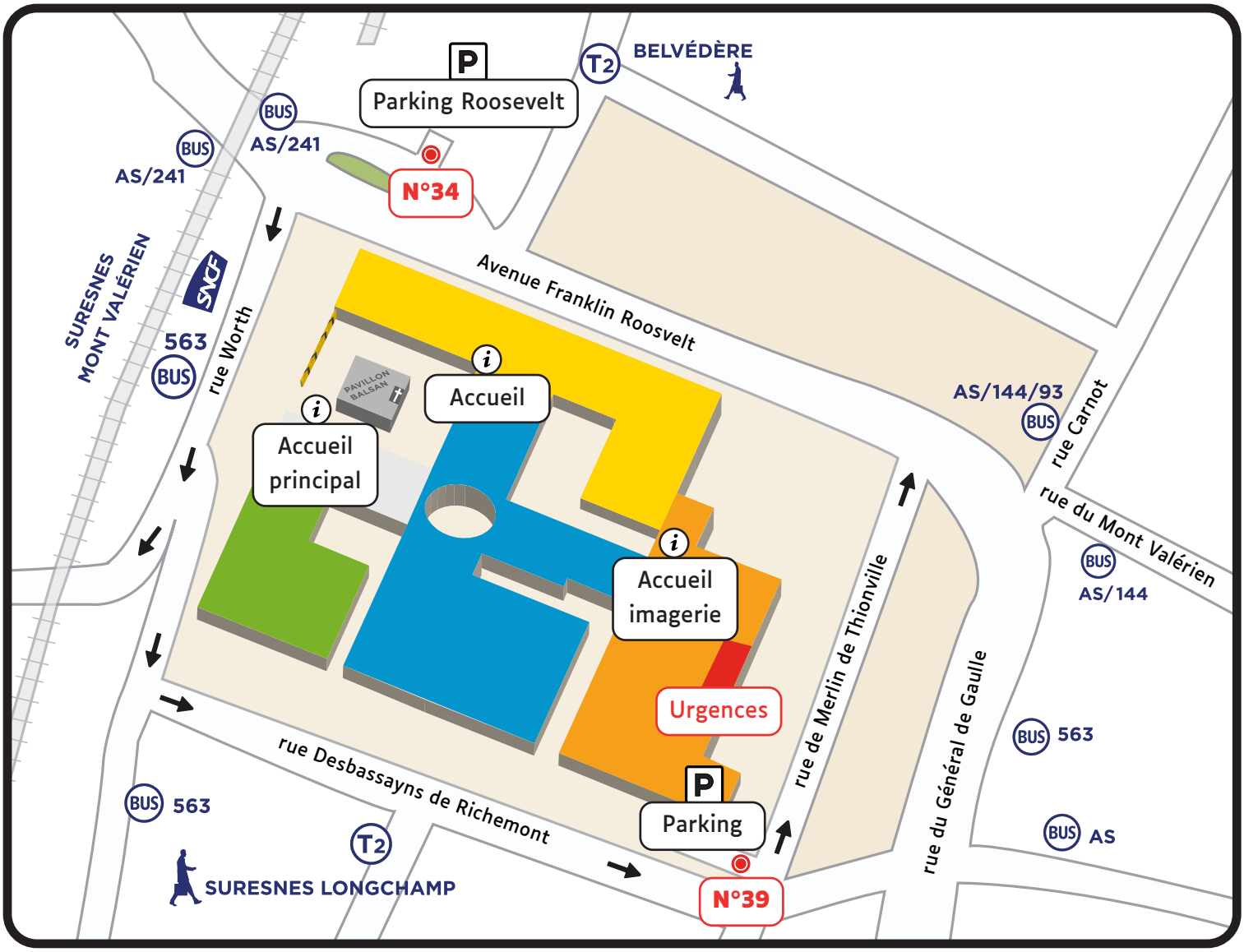

Secteur Jaune : bâtiment Godart, bâtiment Flurshiem, bâtiment Suresnes, accueil

Secteur Bleu : bâtiment Central, bâtiment des laboratoires

Secteur Orange : nouveau bâtiment, accueil imagerie, urgences, parking

Secteur Vert : cour des consultations

Par voie ferrée : L U

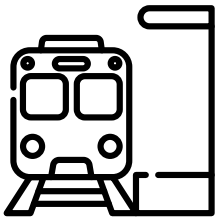

- **Ligne L :** Paris Saint-Lazare / Versailles rive droite, descendre à **Suresnes-Mont Valérien** (arrêt donnant accès à l'entrée principale de l'hôpital – 40 rue Worth).
- **Ligne U :** La Défense / La Verrière, descendre à **Suresnes-Mont Valérien** (arrêt donnant accès à l'entrée principale de l'hôpital – 40 rue Worth).

Ligne T2

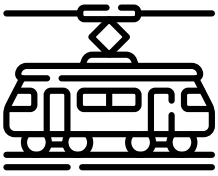

Descendre à la station **Suresnes Longchamp** (arrêt proche de l'hôpital) ou à la station **Belvédère** (arrêt sans escalier).

En Bus

BUS **93** **144** **241** **263**

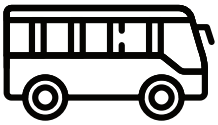

Les bus N° **93, 144, 241** et l'Autobus Suresnois (AS) ont un arrêt proche de l'hôpital. Le bus **263** a un arrêt devant l'entrée principale de l'Hôpital Foch.

Parking

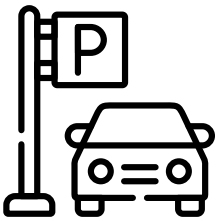

- Vous pouvez garer votre voiture dans le parking public situé sous l'hôpital. L'adresse est **39 Rue Merlin de Thionville**.
- Vous pouvez aussi garer votre voiture dans le parking **Franklin Roosevelt.** Il est en face de l'hôpital. L'adresse est **32 Avenue Franklin Roosevelt.** Il est ouvert de 7h à 22h.
- Vous pouvez garer votre voiture sur la place de parking handicapée située devant l'Hôpital. L'adresse est **40 rue Worth.**

Ce livret a été rédigé et transcrit
en français facile à lire et à comprendre
par l'association Créative Handicap